

*Projet des résolutions soumises
au vote de l'assemblée Générale du 10 avril 2025*

*de l'association L'Arche d'Aigrefoin
78470 Saint Rémy-lès-Chevreuse*

1. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité approuve ledit rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier et du rapport du Commissaire aux Comptes approuve dans toutes les parties les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.
3. L'Assemblée Générale, sous réserve de l'accord des tiers financeurs, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du résultat comptable consolidé de 99 577 € excédentaire comme suit :
 - - 80 174 € au débit du compte « résultats sous contrôle des tiers financeurs »
 - + 173 481 € au crédit du compte « report à nouveau ESAT Commercial »
 - + 6 270 € au crédit du compte « report à nouveau Association »
4. L'Assemblée Générale approuve les conventions réglementées définies dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
5. L'Assemblée Générale prend acte de la démission pour raison statutaire d'Etienne de SALVERT administrateur. L'Assemblée Générale le remercie pour son implication.
6. L'Assemblée Générale prend acte de la cooptation de Monsieur Aynard de LEUSSE à la suite de la démission d'Etienne de SALVERT. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui examinera les comptes de l'exercice 2025.
7. L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Benoît DONCOEUR. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'année 2030.
8. L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs.
9. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de ces délibérations pour effectuer tous dépôts, publications et autres formalités légales nécessaires.